

Investir dans le cinéma tout en gagnant de l'argent



Outre les Sofica, il existe d'autres moyens d'investir dans le cinéma au moment de la production ou de la distribution grâce au dispositif ISF/PME.

Quel est le point commun entre la série « les Borgia » et le film « le Bruit des glaçons » ? Ils ont tous deux été financés via des PME créées spécialement pour l'occasion. Les sommes apportées sont investies sous forme d'apport en co-production. La société Borgia SAS, émanation de la société d'ingénierie financière Axone Invest, a ainsi apporté 2 millions à la production de la série diffusée en ce début d'année sur Canal Plus. Pour le film de Bertrand Blier, la société Hérodiade a, quant à elle, créé « Hérodiade II » qui a contribué au budget du film à hauteur de 800.000 euros sur 7 millions. Cette méthode de financement du 7e art, qui a vu le jour en 2007 avec la loi Tepas, prévoit d'exonérer de 50 % (75 % à l'époque de sa création) les sommes investies dans des PME de son impôt sur la fortune (ISF), dans la limite de 45.000 euros investis. Une condition s'impose toutefois : les sommes investies doivent être immobilisées cinq ans pour être éligibles à ces dispositions fiscales.

La fiscalité n'est pas tout : ces sociétés permettent aussi de percevoir une partie

des droits sur les recettes du film. Pour une mise minimale de 10.000 euros, l'investisseur obtient des parts dans la PME, laquelle acquiert les droits de diffusion de la série en France et à l'international. Une fois que la société a reconstitué ses fonds grâce à la vente des droits aux chaînes de télévision, elle est alors en mesure de verser des dividendes sur les bénéfices dégagés. « Jusqu'à 6 % par an pendant cinq ans », affirme Franck Ladrière, PDG d'Axone Invest.

Aucune garantie n'est cependant offerte aux investisseurs, hormis celle de contribuer à la création artistique, et d'avoir le nom de sa société au générique. Dès lors, mieux vaut dès le départ s'enquérir de l'identité des distributeurs : [Lagardère](#) Entertainment et [Canal Plus](#) dans le cas des «Borgia » ([accéder à l'article du 14/12/2010 sur le sujet](#)) ; Pathé, [Canal+](#) Plus et France 2 pour « le bruit des glaçons ».

Si de tels acteurs du secteur ont acheté les droits de diffusion, c'est une garantie que les risques sont calculés. Une autre société, Backup Films, crée d'ailleurs des PME destinées à investir une fois le film fini et après l'avoir vu.

Districup, la dernière née, en 2008, acquiert une partie des droits d'exploitation de films pour la France l'Espagne et le Benelux. Les parts, souscrites en 2008 à 5.000 euros ont rapporté, hors avantage fiscal, 8 % selon la société.

Charles Faugeron - 29/11/2011, 17:02 | 